II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 2 octobre 1995

modifiant la décision 95/130/CECA concernant les importations dans les nouveaux *Länder* de la république fédérale d'Allemagne de certains produits sidérurgiques originaires de la Fédération de Russie et d'Ukraine

(95/400/CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

en accord avec la Commission,

DÉCIDENT :

Article premier

À l'article 1er premier alinéa de la décision 95/130/CECA [1], le montant de « 430 000 tonnes » est remplacé par celui de « 480 000 tonnes ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 1995.

Le président
J. SOLANA

[1] JO n° L 85 du 19. 4. 1995, p. 44.